

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-253

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

26_Hopital de Valence /

26-2023-09-01-00093 - Microsoft Word - 105-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH NYONS - ACHATS Isabelle FAVIER (3 pages)	Page 4
26-2023-09-01-00094 - Microsoft Word - 138-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH de Bourg-Saint-Andol-Viviers - Achats (3 pages)	Page 8
26-2023-09-01-00095 - Microsoft Word - 139-2023 DELEGATION DE SIGNATURE - CH de Bourg-Saint-Andol-Viviers -ACHATS -Patrick VILLA (3 pages)	Page 12
26-2023-09-01-00090 - Microsoft Word - 140-2023- DELEGATION DE SIGNATURE -CH de Bourg-Saint-Andol-Viviers-ACHATS- Laetitia ALBERTINI (3 pages)	Page 16
26-2023-09-01-00091 - Microsoft Word - 141-2023 DELEGATION DE SIGNATURE - CH de Bourg-Saint-Andol-Viviers- ACHATS - Marie-Pierre SALADIN-VILLANI (3 pages)	Page 20
26-2023-09-01-00098 - Microsoft Word - 142-2023 DELEGATION DE SIGNATURE -CH PRIVAS- ACHATS-Coralie JUNCKER (3 pages)	Page 24
26-2023-09-01-00099 - Microsoft Word - 143-2023 DELEGATION DE SIGNATURE- CH PRIVAS-ACHATS-Franoise THIEBAUD (3 pages)	Page 28
26-2023-09-01-00100 - Microsoft Word - 144-2023 DELEGATION DE SIGNATURE-CH PRIVAS-ACHATS-Jean-Franois AVRIL (3 pages)	Page 32
26-2023-09-01-00101 - Microsoft Word - 145-2023 DELEGATION DE SIGNATURE- CH PRIVAS-ACHATS - PH - Dominique QUINARD (3 pages)	Page 36
26-2023-09-01-00102 - Microsoft Word - 146-2023 DELEGATION DE SIGNATURE- CH PRIVAS- ACHATS- PH - Dorothe RICHAUD (3 pages)	Page 40
26-2023-09-01-00096 - Microsoft Word - 147-2023 DELEGATION DE SIGNATURE- CH PRIVAS- ACHATS - Rgis LAURENT (3 pages)	Page 44
26-2023-09-01-00097 - Microsoft Word - 148-2023 DELEGATION DE SIGNATURE - CH PRIVAS- ACHATS- (3 pages)	Page 48
26-2023-09-01-00106 - Microsoft Word - 149-2023 DELAGATION DE SIGNATURE - GH PORTES DE PROVENCE -ACHATSGHPP - Aline CHIZALLET (3 pages)	Page 52
26-2023-09-01-00107 - Microsoft Word - 150-2023 DELEGATION DE SIGNATURE- GH PORTES DE PROVENCE- ACHATS-Anne-Sophie GONZALVEZ (3 pages)	Page 56
26-2023-09-01-00108 - Microsoft Word - 151-2023 DELAGATION DE SIGNATURE - GH PORTES DE PROVENCE-ACHATS-Mathieu MONIER (3 pages)	Page 60

26-2023-09-01-00103 - Microsoft Word - 152-2023 DELEGATION DE SIGNATURE- GH PORTES DE PROVENCE-ACHATS-Paolo CIOFFI (3 pages)	Page 64
26-2023-09-01-00104 - Microsoft Word - 153-2023DELEGATION DE SIGNATURE-GH PORTES DE PROVENCE-ACHATS- Genevive AUBRESPY (3 pages)	Page 68
26-2023-09-01-00105 - Microsoft Word - 154-2023 DELEGATION DE SIGNATURE-GH PORTES DE PROVENCE-ACHATS- Philippe AMOURETTE (3 pages)	Page 72
26-2023-09-01-00092 - Microsoft Word - 88-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH VDB - ACHATS (3 pages)	Page 76

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00093

Microsoft Word - 105-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CH NYONS - ACHATS Isabelle
FAVIER

DECISION N° 105-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Isabelle FAVIER, Adjoint des cadres hospitaliers, en charge de la fonction de Responsable financière, affecté au sein du centre hospitalier de Nyons, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°

portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle FAVIER			Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00094

Microsoft Word - 138-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CH de Bourg-Saint-Andol-Viviers -
Achats

DECISION N° 138-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Françoise NEGRE, Adjoint des cadres hospitaliers, en charge de la fonction de Responsable des finances, affecté au sein du centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol-Viviers, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VILLA, sans que cela n'ait besoin d'être justifié :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 4.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 4.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.

- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Françoise NEGRE			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00095

Microsoft Word - 139-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE - CH de Bourg-Saint-Andol-Viviers
-ACHATS -Patrick VILLA

DECISION N° 134-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Patrick VILLA, Ingénieur hospitalier, en charge de la fonction de Directeur délégué, affecté au sein du centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol-Viviers, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Patrick VILLA			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00090

Microsoft Word - 140-2023- DELEGATION DE
SIGNATURE -CH de
Bourg-Saint-Andol-Viviers-ACHATS- Laetitia
ALBERTINI

DECISION N° 140-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Laetitia ALBERTINI, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol-Viviers, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Laetitia ALBERTINI			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00091

Microsoft Word - 141-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE - CH de Bourg-Saint-Andol-Viviers-
ACHATS - Marie-Pierre SALADIN-VILLANI

DECISION N° 141-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Marie-Pierre SALADIN-VILLANI, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol-Viviers, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia ALBERTINI, sans que cela n'ait besoin d'être justifié :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{ER} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1ER septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Marie-Pierre SALADIN-VILLANI			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00098

Microsoft Word - 142-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE -CH PRIVAS- ACHATS-Coralie
JUNCKER

DECISION N° 142-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Coralie JUNCKER, Adjoint des cadres hospitaliers, en charge de la fonction de cadre de proximité au service économique, affecté au sein du centre hospitalier de Privas, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous, après validation du chef de service :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 500€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Coralie JUNCKER			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00099

Microsoft Word - 143-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE- CH PRIVAS-ACHATS-Franoise
THIEBAUD

DECISION N° 143-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Françoise THIEBAUD, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Responsable de laboratoire affecté au sein du centre hospitalier de Privas, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1er septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Françoise THIEBAUD			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00100

Microsoft Word - 144-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE-CH PRIVAS-ACHATS-Jean-Francois
AVRIL

DECISION N° 144-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Jean-François AVRIL, Directeur adjoint, en charge de la fonction de Directeur adjoint aux affaires économiques, affecté au sein du centre hospitalier de Privas, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Jean-François AVRIL			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00101

Microsoft Word - 145-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE- CH PRIVAS-ACHATS - PH -
Dominique QUINARD

DECISION N° 145-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Dominique QUINARD, Pharmacien, en charge de la fonction pharmacien de la PUI, affecté au sein du centre hospitalier de Privas, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 5.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1er septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Dominique QUINARD			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00102

Microsoft Word - 146-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE- CH PRIVAS- ACHATS- PH - Dorothe
RICHAUD

DECISION N° 146-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Dorothee RICHAUD, Technicienne de laboratoire médical, en charge de la fonction de faisant fonction de cadre de proximité de laboratoire, affecté au sein du centre hospitalier de Privas, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 5.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Dorothée RICHAUD			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00096

Microsoft Word - 147-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE- CH PRIVAS- ACHATS - Rgis
LAURENT

DECISION N° 147-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Régis LAURENT, Adjoint des cadres hospitaliers, en charge de la fonction d'Acheteur, affecté au sein du centre hospitalier de Privas, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Régis LAURENT			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00097

Microsoft Word - 148-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE - CH PRIVAS- ACHATS-

-+DECISION N° 148-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Yohan TALINEAU, Pharmacien, en charge de la fonction de Pharmacien de la PUI, affecté au sein du centre hospitalier de Privas, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Yohan TALINEAU			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00106

Microsoft Word - 149-2023 DELAGATION DE
SIGNATURE - GH PORTES DE PROVENCE
-ACHATSGHPP - Aline CHIZALLET

DECISION N° 149-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Aline CHIZALLET, en charge de la fonction de Directeur adjoint en charge de la stratégie, affaires médicales, relations avec les usagers et de la communication, affectée au sein du groupement hospitalier Portes de Provence, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Aline CHIZALLET			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00107

Microsoft Word - 150-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE- GH PORTES DE PROVENCE-
ACHATS-Anne-Sophie GONZALVEZ

DECISION N° 150-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Anne-Sophie GONZALVEZ, en charge de la fonction de Directeur adjoint de la politique sociale, des ressources humaines et des instituts de formation, affecté au sein du groupement hospitalier Portes de Provence, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne la famille d'achat relative à la formation. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Anne-Sophie GONZALVEZ			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00108

Microsoft Word - 151-2023 DELAGATION DE
SIGNATURE - GH PORTES DE
PROVENCE-ACHATS-Mathieu MONIER

DECISION N° 151-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Mathieu MONIER, Directeur, en charge de la fonction de Directeur général, affecté au sein du groupement hospitalier Portes de Provence, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Mathieu MONIER			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00103

Microsoft Word - 152-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE- GH PORTES DE
PROVENCE-ACHATS-Paolo CIOFFI

DECISION N° 152-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Paolo CIOFFI, en charge de la fonction de Directeur adjoint en charge des services techniques et de la gestion du patrimoine, affecté au sein du groupement hospitalier Portes de Provence, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1er septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Paolo CIOFFI			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00104

Microsoft Word - 153-2023DELEGATION DE
SIGNATURE-GH PORTES DE
PROVENCE-ACHATS- Genevive AUBRESPY

DECISION N° 153-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Geneviève AUBRESPY, Pharmacien, en charge de la fonction de Pharmacien responsable, chef du pôle transversal, affectée au sein du groupement hospitalier Portes de Provence, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les familles d'achats relatives à la pharmacie, au laboratoire et à la stérilisation. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1er septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Geneviève AUBRESBY			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00105

Microsoft Word - 154-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE-GH PORTES DE
PROVENCE-ACHATS- Philippe AMOURETTE

DECISION N° 154-2023 ELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Philippe AMOURETTE, en charge de la fonction de Directeur adjoint du système d'information et Ingénierie Biomédicale, affecté au sein du groupement hospitalier Portes de Provence, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les familles d'achats relatives à l'informatique et biomédical. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Philippe AMOURETTE			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00092

Microsoft Word - 88-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CH VDB - ACHATS

DECISION N° 88-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Laetitia RASCAL, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier de Villeneuve-de-Berg, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Laetitia RASCAL			Signé)